



DELIBERATION N° 2022.10.39

du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

Décision modificative n°1

Budget Eole

Exercice 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M22, instruction comptable applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2022-PESMS-040 du 27 décembre 2021 fixant les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.03.18 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022,

Vu l'arrêté de tarification n°2022-PESMS-253 du 20 juillet 2022 fixant le montant de la dotation relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département des Yvelines aux salariés éligibles,

Monsieur le Vice-Président expose :

Cette décision modificative n°1 propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 166 095 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

En dépenses, ces réajustements concernent :

- les frais d'énergie suite à l'actualisation annuelle des prix du gaz et de l'électricité appliquée pour l'année 2022 (10 000 €) ;
- les crédits de masse salariale afin de tenir compte de la majoration du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, de la revalorisation de la catégorie C et de la revalorisation salariale issue du Ségur de la santé pour les agents éligibles (100 000 €) ;
- La régularisation des factures relatives à l'assurance statutaire pour les années 2019, 2020 et 2021 (26 000 €) ;
- L'annulation partielle de titres émis en 2019 (30 095 €) au département des Yvelines pour les frais de séjour en semi-internat (accueil de jour) de deux résidents dont les dossiers de prise en charge n'ont pas été adressés par les familles au département.

Ces dépenses complémentaires sont financées par le réajustement des produits de tarification issus de régularisations de recettes du 4^e trimestre 2021 perçues en 2022 (85 457 €) et par une dotation complémentaire versée par le Département des Yvelines pour compenser la revalorisation salariale issue du Ségur de la santé, comme notifié dans l'arrêté de tarification n°2022-PESMS-253 du 20 juillet 2022 (80 638 €).

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;

2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

